



ARRÊTÉ

Portant occupation du domaine public en raison de travaux au 173 rue nationale à ORMES

AR_2026_084_VH

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre I,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté formulée par M. BERTRAND Yohan, représentant la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY en date du 30 juin 2026.

Vu l'autorisation d'Orléans Métropole représentée par M. SAINSILY en date du 30 juin 2026.

Considérant que pour assurer les travaux de raccordement électrique, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public au niveau du 173 rue nationale, 45140 ORMES.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 03 août 2026, et pendant une période de 30 jours calendaires, la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE est autorisée à occuper le domaine public, en raison de travaux de raccordement d'un coffret électrique au niveau du 173 rue nationale 45140 ORMES.

Article 2 : Les travaux nécessiteront un empiètement de la voie de circulation. La vitesse sera abaissée à 30 km/heure.

Article 3 : Pendant la durée de l'intervention, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des ouvriers sera interdit au droit du chantier, au niveau du 173 rue nationale 45140 ORMES.

Article 4 : La signalisation routière sera mise en place, et retirée par la société en charge des travaux. Elle sera mise en place au minimum, 8 jours avant le début de l'intervention. La société en charge des travaux : INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE devra se conformer aux prescriptions techniques d'Orléans Métropole.

Article 5 : La Police Municipale d'ORMES et tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

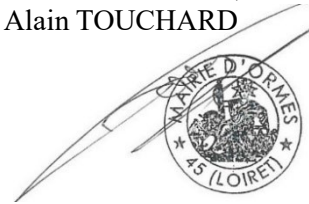
Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2^{ème} Classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le responsable du PANOS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'ORMES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- Société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE

Ormes, le jeudi 02 juillet 2026
Le Maire d'ORMES,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **06 JUIL 2026**